



**LES P'TITES FOURCHETTES DE SERVAS**  
Restaurant Scolaire Association Loi 1901  
Siège social : Rue des Ecoles – 01960 SERVAS  
[lesptitesfourchettesservas@gmail.com](mailto:lesptitesfourchettesservas@gmail.com)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE DE SERVAS**

Le restaurant scolaire est un service public, certes facultatif, mais essentiel pour les parents et le maintien de l'école à Servas.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas du midi, en 2 services. Les enfants tenus à l'obligation scolaire pourront bénéficier des repas au restaurant scolaire.

Pendant le temps du repas et l'après repas (entre 11h45 et 13h30), les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal sur proposition de l'association.

**Afin de limiter les déchets non recyclables, chaque enfant devra apporter une serviette en tissu le lundi et la rapporter à la maison le vendredi pour être lavée.** Un porte-serviette est installé à l'entrée du restaurant scolaire, chaque enfant aura son propre emplacement numéroté.

Le présent règlement, applicable à partir de la rentrée 2022-2023, est affiché à l'entrée du restaurant scolaire.

### **1. INSCRIPTIONS**

Le service est ouvert à chaque enfant scolarisé à l'école communale, dès lors qu'il est inscrit sur le portail famille ROPACH [www.ropach.com](http://www.ropach.com) et que les parents soient à jour de paiements. L'association Les p'tites fourchettes de Servas ne fait aucune inscription.

Cette inscription et le mandat de prélèvement seront valables toute la scolarité de l'enfant. Il est à la charge des parents de désinscrire l'enfant à la fin de sa scolarité à Servas

**En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter.**

**Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).** Les factures seront consultables sur le site ROPACH (accueil portail famille) à partir du 6 de chaque mois.

Les inscriptions sont définitives le jour ouvré précédent la réservation à partir de 10h (exemple : vous avez jusqu'au vendredi 10h pour modifier l'inscription du lundi et jusqu'au mardi 10h pour l'inscription du jeudi)

## 2. PAIEMENT

Le règlement des factures se fait **uniquement** par prélèvement automatique (des frais de gestion seront facturés en cas de virement bancaire, chèque ou espèce).

Pour les nouvelles familles : l'inscription sera validée après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature. Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach :

- cliquer sur « ma famille »
- puis « payer par prélèvement »
- saisir et imprimer votre mandat SEPA.

N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre. Ce mandat papier signé doit nous parvenir avant le 25 du mois, pour le mois suivant (exemple : 25 septembre pour une inscription à partir du 1<sup>er</sup> octobre).

En cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

**En cas de défaut de paiement, une pénalité de 15 euros sera systématiquement appliquée, et les frais bancaires vous seront facturés.** Cette pénalité sera reconduite et cumulable tous les 15 jours de retard. En cas de non régularisation des sommes dues, un signalement sera effectué auprès du CCAS de la commune. En cas de non-retour, une procédure de mise en recouvrement par huissier sera engagée.

Tout arriéré de paiement non soldé en fin d'année scolaire entrainera l'impossibilité d'inscrire votre enfant au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée

## 3. TARIFS

Le prix des repas est fixé à 3€30.

Pour les non-inscrits, le repas sera facturé 8€

## 4. ABSENCE DE L'ENFANT

Le repas du 1er jour est perdu. Si prolongation de l'absence, bien penser à annuler les repas la veille avant 10h00 sinon les repas seront facturés.

Il vous est possible d'annuler une réservation en allant sur le site ROPACH :

- pour le repas du lundi : vous devez impérativement annuler le vendredi avant 10h00.
- pour le repas du jeudi : annulation le mardi avant 10h00
- pour les repas du mardi et vendredi : annulation la veille avant 10h00.

Passé le délai précité, une annulation pour le lendemain ne pourra être prise en compte, vous devrez alors régler le repas. Les jours de sortie scolaire, les parents doivent désinscrire les enfants les jours concernés.

Aucun remboursement des repas ne sera effectué si le repas n'a pas été décommandé sous 24h  
Le repas ne pourra être récupéré auprès de la cantine pour consommation à la maison

## 5. COMPORTEMENT DE L'ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants doivent respecter le Passeport Cool Cantine qui leur sera présenté en début d'année et qu'ils devront signer.

En cas d'indiscipline ou de non-respect d'un camarade ou d'un adulte, un bon d'avertissement sera établi et la mairie le transmettra aux parents par email.

Après 3 avertissements, les parents seront convoqués en Mairie.

Après 5 avertissements, l'exclusion d'une semaine du restaurant scolaire sera prononcée.

Si 2<sup>ème</sup> récurrence, l'exclusion de 3 semaines sera prononcée.

Si 3<sup>ème</sup> récurrence, l'exclusion pour le reste de l'année scolaire sera prononcée.



Bon d'avertissement – Temps méridien

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Enfant : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Cause de l'avertissement :

- Non-respect avec les encadrants du temps méridien
- Bagarre avec un élève
- Insultes entre élèves
- Mauvais comportement dans les rangs (trajet école-cantine)
- Mauvais comportement à table
- Jets de nourriture pendant le repas

## 6. LE PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire. Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Faire respecter les règles de bonne conduite décrite dans le Passeport Cool Cantine en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir le maire si le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas par l'intermédiaire du bon d'avertissement

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

## 7. PROTOCOLE SANITAIRE EXCEPTIONNEL

En cas de crise sanitaire, nous sommes dans l'obligation de respecter et d'appliquer tous les protocoles sanitaires du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Dans ces conditions, les nouvelles modalités d'inscription vous seront communiquées par la Mairie.

À ce titre, vous autorisez l'Association les P'tites Fourchettes à transmettre vos coordonnées personnelles (adresse mail et numéro de téléphone) à la mairie de Servas.

## 8. ALLERGIES ALIMENTAIRES - PROBLEMES DE SANTE - PAI

Une demande de projet d'accueil individualisé - PAi - devra être faite par les parents auprès de la directrice de l'école et de la mairie. Ce PAi sera élaboré en concertation avec le médecin scolaire et l'infirmier scolaire et en lien avec le médecin qui suit l'enfant.

La mise en place de "paniers repas" dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé est autorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport.

En cas d'absence de copie d'ordonnance et/ou PAI et/ou de non-respect du protocole, l'association décline toute responsabilité.

## 9. CORRESPONDANCE

Toute demande ou remarque sera à envoyer à l'adresse [lesptitesfourchettesservas@gmail.com](mailto:lesptitesfourchettesservas@gmail.com). et devra comporter le nom de famille pour qu'une réponse soit apportée.

Fait à SERVAS  
Le 5 juillet 2022

### **Président**

Christophe Guichon

### **Secrétaire**

Marie-Laure Plissonnier

### **Trésorière**

Virginie Blanc

Le présent règlement intérieur ainsi que les fiches d'inscription et le calendrier des règlements sont téléchargeables sur le site internet de la commune de SERVAS : <http://www.servas.fr/spip.php?article59>.  
Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée du mandat.